

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 13 mai 2024

**Date de convocation**

07.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept mai deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

07.05.2024

**Etaient présents :**

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; S. SMAROWSKI

**Nombre de Conseillers en exercice**

14

Mmes M. DELIVRON ; A. GALAT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI

**Présents**

10

**Etaient absents excusés :**

A. CALARI qui a donné pouvoir à J-L OURY

**Votants**

10+3

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

C. KAMUT qui a donné pouvoir à S. SMAROWSKI

**Etait absent non excusé :** B. SIMON

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-29 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2024
- Point 2024-30 : Achat de tables pour la salle du conseil municipal
- Point 2024-31 : Achat d'une plaque de pavoiement pour l'école
- Point 2024-32 : Achat d'un souffleur
- Point 2024-33 : Achat d'un diable à 3 roues pour l'atelier municipal
- Point 2024-34 : Achat de tables de brasserie et d'un diable pour le transport de chaises
- Point 2024-35 : Achat et pose d'un écran interactif pour l'école maternelle
- Point 2024-36 : Achat de 3 PC portables pour l'école élémentaire
- Point 2024-37 : Attribution d'un Fonds de Concours pour la construction de la maison des associations
- Point 2024-38 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Point 2024-39 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – exercice 2022
- Point 2024-40 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – exercice 2022
- Point 2024-41 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022



### **Point n°2024-29 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2024**

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

### **Point n°2024-30 : ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que les tables de la salle du conseil municipal sont fortement abimées et usées par le temps. Ces tables étant très lourdes et imposantes, elle informe également de la difficulté de les déplacer et de les ranger lors de la transformation de la salle de réunion en salle de mariage. Aussi elle propose de les remplacer pour des tables plus légères et basculantes.

A cet effet, elle propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ADEQUAT, sise BP 315, 26003 Valence cedex, pour un montant de 4.991,00 € TTC, en section d'investissement, opération 709 « matériels & logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2024-31 : ACHAT D'UNE PLAQUE DE PAVOISEMENT POUR L'ECOLE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que si le pavoyer des édifices publics n'est pas obligatoire, l'usage républicain veut que le drapeau national orne de manière permanente la façade des bâtiments publics.

A l'heure actuelle, le pavoisement des bâtiments publics est réalisé à l'aide de drapeaux. Ceux-ci sont malheureusement fragiles et résistent mal aux intempéries et aux changements climatiques.

Aussi, il propose de faire poser sur le mur de l'école, une plaque de pavoisement matérialisant le drapeau tricolore ainsi que le drapeau européen. A cet effet, il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de Monsieur PHILIPPE COSTES sis Les Cabayrols La Bastide L'Evêque, 12200 Le Bas Ségala, pour un montant de 459,00 € HT, en section d'investissement, opération 1501 « signalétique & sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2024-32 : ACHAT D'UN SOUFFLEUR**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter un souffleur thermique pour les ouvriers communaux.

Il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ROCHA sise 32 rue Florion, BP 25, 51801 Sainte Menehould cedex, pour un montant de 934,15 € TTC, en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2024-33 : ACHAT D'UN DIABLE A 3 ROUES POUR L'ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal de la difficulté qu'ont les ouvriers municipaux à transporter les charges lourdes ou encombrantes du garage à la réserve qui est situé à l'étage. Aussi il propose l'achat d'un diable à 3 roues et propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société WURTH, sise ZI Ouest, rue Georges Besse, 67158 Erstein cedex, pour un montant de 413,40 € TTC, en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-34 : ACHAT DE TABLES DE BRASSERIES ET D'UN DIABLE POUR LE TRANSPORT DE CHAISES**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué, informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de tables de brasserie utilisées lors des fêtes et manifestations diverses ont disparu et qu'il convient de les remplacer en prévision de la fête communale.

Il informe également de la nécessité de doter la salle polyvalente d'un diable pour permettre le transport des chaises.

A cet effet, il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 boulevard Ampère, Chauray CS 90000, 79074 Niort cedex 9, pour un montant de 2.534,16 € TTC, en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-35 : ACHAT ET POSE D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école maternelle d'équiper la salle de classe des petits d'un écran numérique interactif.

Aussi il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ELECINFO, sise 3 rue des Forgerons, 57070 Metz, pour un montant de 1.499,40 € TTC, en section d'investissement, opération 1309 « matériel & mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-36 : ACHAT DE 3 PC PORTABLES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école élémentaire d'équiper les trois salles de classe d'un PC portable. Ce matériel serait utilisé par les enseignantes dans un cadre pédagogique.

Il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'association PC SOLIDAIRE, sise 16 place de l'Eglise, 54113 Bulligny, pour un montant de 1.260,00 € TTC, en section d'investissement, opération 1309 « matériel & mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-37 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MMAISON DES ASSOCIATIONS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivant : « création d'une maison des associations ».

L'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 mars 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 7.970 € qui s'ajoute à la demande de 130.608 € accordés le 3 avril 2023, soit un total de 138.578 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017 instaurant le dispositif de Fonds de concours,  
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,  
 Vu la délibération de la Commune de Jury du 29 novembre 2022 sollicitant la Métropole pour l'octroi d'un Fonds de concours pour le projet « création d'une maison des associations »,  
 Vu l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz du 1<sup>er</sup> février 2023,  
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2023 attribuant la première tranche pour l'année 2023 d'un Fonds de concours aux communes,  
 Vu l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz du 25 mars 2024,  
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 attribuant la première tranche pour l'année 2024 d'un Fonds de concours aux communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimé, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de « construction d'une maison des associations » pour un montant 7.970 € qui s'ajoute à la demande de 130.608 € accordés le 3 avril 2023, soit un total de 138.578 €,
- ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

#### **Point n°2024-38 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

VU le code général de la fonction publique,  
 VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
 VU l'avis du comité social territorial en date du .....(en cours de demande),

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600€</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, les membres du conseil municipal décident :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-39 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Point n°2024-40 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Point n°2024-41 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré à Jury, le 13 mai 2024.

Le Maire,  
Stanislas SMAROWSKI



La secrétaire de séance,  
Catherine BLETTNER

Publication sur le site Internet de la mairie le 3.10.6/2024..